Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_024-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 024–27 janvier 2026

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
Environnement

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents :
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024)

Votants :
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET

Secrétaire de séance : Sandrine THURET

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demande d'autorisation environnementale déposée par la SCEA DU VALLON pour l'augmentation des effectifs de vaches laitières et mise à jour du plan d'épandage sis l'Aubaudais - Avis du Conseil municipal

Par arrêté préfectoral, le Préfet a procédé à l'ouverture d'une consultation du public du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026, sur la demande présentée par la SCEA DU VALLON, en vue d'obtenir l'enregistrement au titre du Code de l'environnement, pour un projet d'augmentation des effectifs de vaches laitières et mise à jour du plan d'épandage de l'atelier situé au lieu-dit L'Aubaudais.

A ce jour, la SCEA DU VALLON dispose d'une autorisation environnementale (relevant du régime de la déclaration) pour l'exploitation d'un atelier de bovins lait de 150 vaches laitières.

Le projet consiste à augmenter le cheptel bovin à 260 vaches laitières (relevant ainsi du régime de l'enregistrement) avec l'installation de 2 robots de traite supplémentaires et la construction de bâtiments (extension de stabulation pour vaches laitières et laiterie, extension de stabulation pour génisses avec fumière couverte, extension de nurserie, construction d'un hangar matériel, d'un hangar céréales avec panneaux photovoltaïques en toiture et d'un hangar à fourrage).
Le projet s'accompagne de la mise à jour du plan d'épandage. Les quantités annuelles d'effluents futures seront de l'ordre de 5 110 m^3 de lisier et 1 450T de fumier qui seront exportés vers l'unité de méthanisation adjacente afin de produire du digestat, valorisé ensuite par épandage. La surface totale du plan d'épandage actualisé est de 354,1 ha (dont 299,8 ha épandables) répartis sur 5 communes.

L'ensemble du dossier est consultable sur le site https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-energie/Installations-classees/COMMUNES/SCEA-DU-VALLON.

Considérant l'avis favorable émis sur le projet par la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 12 janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_024-DE

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur cette demande d'enregistrement au titre du Code de l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 24 voix POUR
- 3 ABSTENTIONS (Matthieu CHANEL, Laurence BIENNE, Jean-Marc JOUMIER)

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Sandrine THURET

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .